

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 8 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Adrien

Membres présents (12) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

Absents excusés : DURIN Frédéric (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 :

Le conseil municipal, à la majorité (les conseillers municipaux élus le 23 juin 2024 n'ayant pas pris part au vote), approuve le procès-verbal.

2/ DEL2024_046 - Versement des indemnités de fonction :

Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

Concernant les adjoints, le bénéfice des indemnités de fonction requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Par arrêtés du 4 juillet 2024, le maire a octroyé les délégations de fonction suivantes :

- Mme DORIGO Rebecca, adjointe : Communication, événements, animations, vie associative
- M. DURIN Frédéric, adjoint : affaires scolaires et périscolaires
- Mme MARTIN Françoise, adjointe : enfance et jeunesse
- M. MOTTIEZ Adrien, conseiller municipal : gestion des alpages

Les indemnités de fonction sont déterminées suivant les barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT. Les pladonds indemnitaires sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros (Au 1^{er} janvier 2024, indice brut 1027 fixé à 4 110,52 € par mois).

Pour les maires (art. L.2123-23)

Population de la commune	Taux (en % IBT)	Euros mensuels
De 500 à 999	40,3	1 656,54 €

Pour les adjoints au maire (art. L.2123-24)

Population de la commune	Taux (en % IBT)	Euros mensuels
De 500 à 999	10,7	439,83 €

Le Maire peut prétendre à cette indemnité dès le jour de son élection.

Pour les adjoints, c'est à partir du moment où la délibération du conseil municipal fixant les taux des indemnités et les arrêtés de délégation sont devenus exécutoires (affichage et transmission au contrôle de légalité) sauf si la délibération mentionne une date d'entrée en vigueur. Alors les indemnités peuvent être versées depuis la date d'entrée en fonction des adjoints. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation. Aussi, il est proposé que la date d'entrée en vigueur pour le versement des indemnités soit fixée au 1^{er} juillet 2024.

Enveloppe budgétaire : 1 656,54 € + (439,83 € x 3) soit 2 976,03 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

☞ Maire :	37,65%
☞ Adjoints :	10,7%
☞ Conseiller délégué :	2,65%

Il précise que le versement des indemnités des adjoints et du conseiller délégué interviendra à compter du 1^{er} juillet 2024.

3/ DEL2024_047 - Location de l'auberge d'Ubine pour la saison estivale

Madame SUHAS Maïté a repris en location l'auberge d'Ubine pour la saison estivale.

Le conseil municipal doit fixer le prix de location sachant qu'en 2023 celui-ci avait été fixé à 2 730 € HT.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location de l'auberge d'Ubine à Mme SUHAS Maïté pour la saison estivale et fixe le prix de location à 2 730 € HT.

4/ DEL2024_048 - Délégations consenties au maire :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les compétences suivantes :

- ☞ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☞ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☞ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ☞ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ☞ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ☞ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ☞ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ☞ Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- ☞ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € ;
- ☞ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

5/ DEL2024_049 - Désignation des membres des commissions municipales :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne

peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite aux élections municipales du 23 juin 2024, il est nécessaire de revoir la composition des commissions afin d'intégrer les conseillers nouvellement élus.

Décision : le conseil municipal fixe la composition des diverses commissions municipales comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DURIN Frédéric BACQUET Fantine MARTIN Françoise QUESTROY Claudine
AFFAIRES SOCIALES	MARTIN Françoise DORIGO Rebecca QUESTROY Claudine TUPIN-BRON Jean
ALPAGES	MOTTIEZ Adrien PETIT-JEAN Aurélien TAGAND François TUPIN-BRON Jean
BÂTIMENTS	TUPIN-BRON Jean CHAPERON Virginie MOTTIEZ Emmanuel ROBERT Nicolas TAGAND François
ENFANCE ET JEUNESSE CMJV	MARTIN Françoise BACQUET Fantine QUESTROY Claudine RATEL Aurélie
VOIRIE/ECLAIRAGE PUBLIC	TUPIN-BRON Jean CHAPERON Virginie MOTTIEZ Adrien MOTTIEZ Emmanuel PETIT-JEAN Aurélien RATEL Aurélie TAGAND François
ENVIRONNEMENT/SENTIERS	CHAPERON Virginie MOTTIEZ Adrien MOTTIEZ Emmanuel RATEL Aurélie TAGAND François

<p>EVENEMENTIEL/ANIMATION/ COMMUNICATION/VIE ASSOCIATIVE</p>	<p>DORIGO Rebecca DURIN Frédéric MARTIN Françoise QUESTROY Claudine TAGAND François</p>
<p>FINANCES</p>	<p>DORIGO Rebecca DURIN Frédéric MARTIN Françoise PAREYT Alexandre TUPIN-BRON Jean</p>
<p>FORÊTS</p>	<p>DURIN Frédéric MOTTIEZ Adrien MOTTIEZ Emmanuel PETIT-JEAN Aurélien ROBERT Nicolas TAGAND François TUPIN-BRON Jean</p>
<p>URBANISME</p>	<p>TUPIN-BRON Jean CHAPERON Virginie PAREYT Alexandre PETIT-JEAN Aurélien RATEL Aurélie</p>

6/ DEL2024_050 - Désignation de représentants au sein de commissions de la CCPEVA :

Suite au décès de M. Ange MEDORI et à la démission de M. Patrick TUPIN, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein des commissions de la CCPEVA dans lesquelles MM. MEDORI et TUPIN siégeaient auparavant.

Décision : le conseil municipal désigne comme représentants :

- Déchets : TUPIN-BRON Jean
- Mobilité : DURIN Frédéric
- Pays d'Art et d'Histoire : DURIN Frédéric
- Sentiers : TAGAND François
- Economie : PAREYT Alexandre
- Finances : PAREYT Alexandre

7/ DEL2024_051 - Désignation des membres de la CLECT à la CCPEVA :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de désigner un membre titulaire en remplacement de M. Ange MEDORI et un membre suppléant, le cas échéant, de la CLECT à la CCPEVA. M. Jean TUPIN-BRON était suppléant.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. TUPIN-BRON Jean, membre titulaire et Mme DORIGO Rebecca, membre suppléant de la CLECT.

8/ DEL2024_052 - Délégation de signature à un adjoint pour la signature des actes passés en la forme administrative :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce , étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales et accorde délégation de signature à Mme DORIGO Rebecca, 1^{ère} adjointe, à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

9/ DEL2024_053 - Désignation d'un représentant en qualité d'administrateur de la SPL « Société des Remontées Mécaniques de Bernex » :

Une société publique locale dénommée « Société des Remontées Mécaniques de Bernex » (SRMB) a été formée entre les communes de Bernex et Vacheresse en 2014 pour l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable de Bernex.

A ce titre, la commune est représentée au conseil d'administration de cette société par un administrateur.

Le conseil municipal est invité à désigner le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL « SRMB » en remplacement de M. MEDORI Ange.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. MOTTIEZ Emmanuel.

10/ DEL2024_054 - Désignation de représentants au conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais :

La commune dispose d'une représentation au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais, établissement public de santé autonome, regroupant l'EHPAD de Vacheresse et l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps. La présidence du CA est assurée en alternance par le Maire de Vacheresse et le Maire de Saint-Jean-d'Aulps.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Haut Chablais en remplacement de MM. MEDORI Ange et TUPIN Patrick.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme DORIGO Rebecca représentante titulaire et M. TUPIN-BRON Jean, suppléant.

11/ DEL2024_055 - Convention pour l'installation d'un relais radiotéléphonie sur un terrain communal :

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement , l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21/12/2018, la commune de Vacheresse a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2024, au titre du dispositif de couverture ciblée. Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'apporter des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites. L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la commune qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs sur le territoire de la commune.

La commune est propriétaire d'un terrain situé « Les Chavannettes » sur la parcelle cadastrée section A – n° 3143 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Une superficie de 42 m² environ serait donnée en location à la société française du radiotéléphone SFR.

Cet emplacement est destiné à accueillir les équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 42 mètres
- Un local technique et/ou des armoires techniques

Il est proposé la signature d'une convention d'occupation pour une durée de 12 années, reconductible tacitement par périodes de 6 années sauf résiliation de l'une des parties en respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer proposé est fixé à un montant forfaitaire annuel de 500 € HT. Il augmentera de 0,5% par an pendant toute la durée de la présente convention.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de la société française du radiotéléphone SFR une partie (environ 42 m²) de la parcelle cadastrée section A – n° 3143, lieudit « Les Chavannettes » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle précitée.

12/ DEL2024_056 - Demande de subvention exceptionnelle de l'harmonie municipale de Vacheresse :

En mai 2024, l'harmonie municipale de Vacheresse a acquis pour un montant de 25 338,16 € TTC plusieurs instruments afin de compléter et améliorer son parc instrumental.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a alloué une subvention d'un montant de 17 850 € au titre de l'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions.

L'harmonie sollicite une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 2 000 € afin de financer une partie de la somme restant à sa charge.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'harmonie municipale de Vacheresse.

13/ DEL2024_057 - Demande de subvention du syndicat interprofessionnel du berthoud :

Depuis bientôt 4 ans, le berthoud est devenu la 1^{ère} recette française protégée par le signe officiel de qualité STG : Spécialité Traditionnelle Garantie. Désormais , tout restaurateur souhaitant proposer du berthoud dans son établissement doit adhérer à la filière STG berthoud, respecter le cahier des charges et accepter de se soumettre aux différents contrôles prévus dans le cadre de cette protection.

La filière STG berthoud est gérée par une structure reconnue par l'Etat en tant qu'organisme de défense et de gestion : le syndicat interprofessionnel du berthoud.

Afin de mener à bien ses missions (animation de la filière STG, contrôle de ses opérateurs, protection de la STG à la lutte contre les usurpations,..), le syndicat demande une cotisation annuelle aux restaurateurs adhérents à laquelle vient s'ajouter la participation de différents partenaires locaux.

Le syndicat, par courrier du 24/04/2024, sollicite la commune pour un éventuel soutien dans le cadre de l'animation et la promotion de la STG berthoud.

Décision : le conseil municipal, à la majorité (Contre 12 – Abstentions 2), refuse d'octroyer une subvention au syndicat interprofessionnel du berthoud.

14/ DEL2024_058 - Demandes de subvention annuelle :

L'école de musique Neige Soleil et l'association pour le ski de Vacheresse ont renouvelé leurs demandes de subvention annuelle.

Pour mémoire, montants versés en 2023 :

☞ Ecole de musique Neige Soleil : 5 200 €

☞ Association pour le ski de Vacheresse : 1 500 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 5 500 € à l'école de musique Neige Soleil et une de 1 800 € à l'association pour le ski de Vacheresse.

15/ DEL2024_059 - Prise en charge d'une facture pour des travaux effectués au chalet Neuf à Bise :

En 2020, la commune a réalisé des travaux d'installation d'un équipement de traite au chalet Neuf à Bise pour un montant de 37 942,71 € HT. Ceux-ci ont été subventionnés à hauteur de 15 772 €.

Il avait été décidé que le locataire, M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François, devait faire le montage de cette installation mais finalement il n'a pas pu le faire et il a fait appel à la société Lacroix motoculture à FETERNES. La facture qui s'élève à 4 508,84 € TTC a été payée par M. FAVRE-VICTOIRE lequel demande le remboursement à la commune.

Cette dépense sera comptabilisée au compte 2151 (installations complexes spécialisées) du budget annexe « Gestion du site de Bise » (numéro inventaire : 13) pour un montant HT de 3 757,37 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François la somme de 4 508,84 € TTC conformément à la facture Lacroix motoculture n° 662501 du 31/08/2020.

16/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet du Maire suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ **Permis de construire** :

- SAS « Le Plein Soleil » : construction d'un parking de 10 places – « Route du Chef-lieu » (*accordé*)
- M. PETIT-JEAN François : construction d'un bâtiment comprenant deux logements et d'un abri voiture – « Route du Chef-lieu » (*accordé*)
- M. PETIT-JEAN Romain : construction d'une habitation de deux logements – « Route du Chef-lieu » (*accordé*)

- M. STOLL Christian et Mme MICHEL Vanessa : construction d'une maison individuelle – « Chemin de chez Morard » (*refusé*)

☞ Permis de construire modificatif :

- M. Mme CRUZ Sébastien et Elodie : pose d'un enrochement et d'une clôture – « Impasse de La Galière » (*refusé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. LAINE Thomas (la ferme d'Ilya) : installation de deux serres de jardin « Chemin de chez Morard » (*accordé*)
- M. VIALLE Morgan : construction d'un abri de jardin - « Route de Tréchauffé » (*accordé*)
- M. MAIER Eric : rénovation de toiture - « Route des Quarts » (*accordé*)
- Mme FAVRE Pauline : réfection de la toiture - « Route du Plagnon » (*accordé*)
- Mme FAVRE Pauline : création d'une ouverture - « Route du Plagnon » (*accordé*)
- Mme HUMEZ Véronique : installation d'une serre – « Chemin des Sources » (*accordé*)
- M. RACANA Gabriel : création d'un appentis en bois – « Route du Villard » (*accordé*)

17/ Questions diverses :

✓ Point sur l'état d'avancement des travaux de construction du local commercial : la 1^{ère} tranche est bientôt terminée. Les appels d'offres pour la 2^{ème} tranche (aménagement intérieurs) devraient être lancés d'ici le mois de septembre.

La supérette ouvrira sous l'enseigne VIVAL (groupe Casino).

✓ Point sur les futurs travaux de sauvegarde du chalet des Nants à Bise : pour rappel, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse. Les appels d'offres ont été lancés et la date limite de remise des offres était ce 12 juillet. Les travaux seront réalisés en partie cet automne et terminés au printemps 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,
Adrien MOTTIEZ

A blue ink signature of Adrien Mottiez.